

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 349/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMINS DE LA MONTAGNE, DE CASTILLON,
DE TOUT-VENT, DU PETIT GIGOGNAN, DE VAUCROZE

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande du Syndicat mixte forestier relatif à des travaux de débroussaillage chemin de la Montagne, chemin de Castillon, chemin de Tout-Vent, chemin du Petit Gigognan, chemin de Vaucroze,

VU l'arrêté n° 80 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Des travaux de débroussaillage par chantier mobile vont avoir lieu entre le **8 DECEMBRE 2025 et le 30 JANVIER 2026 de 8H00 à 16H00** dans les voies suivantes : chemin de la Montagne, chemin de Castillon, chemin de Tout-Vent, chemin du Petit Gigognan, chemin de Vaucroze.

ARTICLE 2 - Durant cette période, la circulation dans les voies impactées sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement des travaux. Le stationnement pourra être interdit, selon les besoins du chantier.

ARTICLE 3 - Le demandeur mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 26 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

28/11/25

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr